

Délibération n°B-2017-30
**Autorisation de signer une convention d'honoraires dans le cadre
de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'agents**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 23 mai 2017
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès pénal ouvert portant le numéro de parquet 1604100047,

Vu le procès pénal ouvert portant le numéro de l'Instruction 116/00007.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Un accident de la circulation impliquant le VSAV du CI de FOUGEROLLES est survenu le 21 janvier 2016, à la sortie du village de FOUGEROLLES, *lieu-dit « La GABIOTTE »*, alors que les sapeurs-pompiers transportaient une victime au Centre Hospitalier Intercommunal de VESOUL.

Les sapeurs-pompiers ont été déclenchés, à la demande du CRR 15 (SAMU), pour « carence du secteur privé », au domicile de la victime. Très peu de temps après le départ des sapeurs-pompiers (env. 2 km ont été parcourus), le véhicule sort de la route, traverse la chaussée et finit sa course contre un arbre. Le chef d'agrès constate que la victime présente de très graves blessures.

La victime, âgée de plus de 85 ans, décèdera au CHI de VESOUL, plus de 30 jours après l'accident.

A la suite de cet accident, les trois sapeurs-pompiers concernés intervenants (chef d'agrès, conducteur, équipier) ont été mis en cause dans le cadre de l'information judiciaire.

La procédure porte les références suivantes :

- n° de parquet : 1604100047,
- n° de l'instruction : 116/00007.

Les trois sapeurs-pompiers ont sollicité la protection fonctionnelle du SDIS de la Haute-Saône par trois courriers reçus le 5 mai 2017.

Le conducteur a été mis en cause le premier et est d'ores et déjà mise en examen. Il dispose déjà d'un avocat pour l'assister et le conseiller dans cette procédure. Ses frais de défense sont, pour l'instant, pris en charge par l'assureur du véhicule.

Le chef d'agrès et l'équipier ont été mis en cause tardivement. Toutefois, le SDIS s'est rapproché du cabinet VIGO en vue d'assurer la défense de ces deux sapeurs-pompiers mis en cause.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention d'honoraires et à régler directement les frais d'avocats dédiés à la protection fonctionnelle de l'équipier et du chef d'agrès, dans la limite de 15 000 euros, dans le cadre de la procédure portant les références suivantes :

- n° de parquet : 1604100047,
- n° de l'instruction : 116/00007.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer la convention d'honoraires et à régler directement les frais d'avocats dédiés à la protection fonctionnelle de l'équipier et du chef d'agrès, dans la limite de 15 000 euros, dans le cadre de la procédure portant les références suivantes :

- n° de parquet : 1604100047,
- n° de l'instruction : 116/00007.

Certifié exécutoire après avoir été
Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

26 JUN 2017

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : *26/06/2017*

Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT